



## REGLEMENT INTERIEUR DES PUMAS DE GRENADE



### Article 1 – Licence

Le participant doit être licencié à la fédération Française de judo et disciplines associées (FFJDA).

### Article 2 – Assurances

Tous les adhérents, en prenant leur licence FFJDA, sont assurés pour la pratique de leur activité en accidents corporels et responsabilité civile.

### Article 3 – Certificat médical ou attestation du questionnaire santé sport

**Pour les mineurs**, le certificat médical n'est pas exigé à condition d'avoir répondu NON à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

**Pour les majeurs**, le certificat médical est **obligatoire** pour une première inscription et doit être renouvelé tous les 3 ans.

Tout défaut de document entraînera, l'interdiction d'accès aux tatamis et de la pratique du judo.

**Le Passeport sportif** est un document qui consigne les timbres de licence, les certificats médicaux et les grades. Il est obligatoire pour tous les judokas participant à des manifestations officielles, à partir de la catégorie mini poussins.

### Article 4 - Responsabilité des parents et du professeur

Le professeur est responsable des judokas dans la salle de judo (les tatamis).

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur.
- dans les couloirs, sanitaires et vestiaires du dojo, sur le parking du dojo.
- après la fin de la séance d'entraînement.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au dojo et venir les chercher aux horaires de fin de cours.

Les parents doivent également s'assurer que le professeur soit présent avant de laisser leurs enfants.

Les judokas mineurs venant seuls aux cours devront fournir une autorisation parentale.

Pour les déplacements (stage, compétitions...), les parents restent responsables de leurs enfants.

Pour toute absence prolongée ou arrêt de l'activité, le club doit être prévenu.

### Article 5 – Tenue et hygiène

Le pratiquant doit être en état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et judogi propre.

Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues, colliers...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (tongs, chaussons...) et surtout ne pas circuler pieds nus.

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus à veiller à la propreté générale du dojo.

### Article 6 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sont exigés de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et les autres pratiquants. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

### **Article 7 – Sécurité**

L'accès au tatami est interdit au non pratiquant sauf accord du professeur.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau avant le début du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 8 – Inscription :**

L'inscription se compose des documents suivants :

\* une inscription via le logiciel « Mon Club »

\* la cotisation du club

\* le certificat médical (cf article 3)

### **Article 9 – Cotisation et cours d'essai**

La cotisation annuelle est fixée, chaque année par le bureau et votée par l'Assemblée Générale.

Avant toute nouvelle inscription, il est proposé deux cours d'essai, offerts par le club

Aucun remboursement n'est fait si le licencié arrête l'activité en cours d'année.

### **Article 10 – Droit à l'image**

L'image du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal remplit une autorisation de droit à l'image lors de son inscription.

### **Article 11 – Saison sportive**

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Les cours ne sont pas assurés lors des vacances scolaires et jours fériés sauf exceptions.

Le bureau des Pumas de Grenade

Fait à Grenade le 28/08/2024